

MAIRIE D'ONNION

Conseil Municipal

26 mars 2024

COMMUNE

D'ONNION

HAUTE-SAVOIE

207 route de Chateaublanc

TEL: 04.50.35.70.43.

122104150155170145.

COMPTE RENDU

MAIL: mairie@onnion.fr

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 mars 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 12 mars 2024 par Monsieur le Maire André GERVAIS, et réuni en Mairie d'Onnion sous sa Présidence en présence de Mmes et MM:

CHARDON Brigitte
HAY Matthieu
MAURE Céline
OBERSON Jean-François
VELAT Jocelyne

GERVAIS André JADOT Jean-Noël MAURE-BASTARD-Nadine PAPI Guillaume WAILL Benoit GERVAIS Jean-Claude JEANTET Anne MAURE Sigrid PASSY Dominique

Absent(s):

Absent(s) représenté(s) : JACQUARD Thierry donne pouvoir à M Jean-Claude GERVAIS

Secrétaire de séance : Mme VELAT Jocelyne

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les comptes rendus du 03 février et du 27 février 2024

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Saison 2024 Piscine: validation des dates d'ouverture convention d'occupation du bassin – convention et tarifs pour le snack de la piscine
- Droit de préemption
- Création d'une commission travaux

1/Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et définit les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Après en avoir débattu et délibéré, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal

2/Constitution d'un groupement de commandes, de fioul, gasoil, marquage et signalisation horizontale

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il a été convenu de constituer un groupement de commandes pour le fioul, le gazoil, le marquage et la signalisation horizontale avec les communes de La Tour et Viuz-en-Sallaz

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de la Tour et de Viuz-en-Sallaz.

3/ Budget principal M57 – approbation du compte de gestion du budget de l'exercice 2023

Le Compte de gestion établi par la Trésorerie de Bonneville retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des documents.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte de gestion du budget de l'exercice 2023

Abstentions: 3

4// Budget principal M57 – approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, le conseil municipal doit approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Lors de la séance ou le compte administratif est débattu, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2023 sont :

SECTION INVESTISSEMENT

RAR Dépenses

RAR Recettes

Dépenses	2 516 384.90 €
Recettes	4 769 495 .84 €
Excédent de clôture	2 253 110.94 €
Report déficit 2022	- 22 853.71 €
Excédent total 2023	2 230 257.23 €

131 731.20 €

56 400 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 916 744.94 €
Recettes	6 042 519.42 €
Excédent de clôture 2023	+ 125 774.47 €
Report excédent 2022	+ 500 079.43 €
Excédent total 2023	625 853.91 €

Après en avoir débattu et délibéré, Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2023 du budget principal

Abstentions: 3

5/Budget principal M 57 – affectation des résultats 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, le conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget principal.

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement soit 625 853.91 euros

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section de fonctionnement, puis peut être affecté selon la décision du conseil municipal à la section d'investissement.

Il a été décidé de conserver pour sa globalité la somme de 625 853.91 euros en section de fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, Le conseil municipal approuve à la majorité l'affectation des résultats 2023

Abstention: 1

6/Approbation de la note de présentation brève et synthétique du compte administratif

L'article L2313-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est joint au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de synthèse répond à cette obligation.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la note de présentation brève et synthétique du compte administratif

7/Saison 2024 – Piscine: validation des dates d'ouverture – convention d'occupation du bassin – convention et tarifs pour le snack de la piscine

- dates d'ouverture :

- du lundi 17 juin au 03 juillet pour les écoles Sur cette période il est proposé que les week-end soient ouverts au public.
- Du samedi 06 juillet au 31 août pour l'ouverture au public. Si le personnel est disponible, il pourra être envisagé une ouverture au public à partir du 03 juillet.

Après en avoir débattu et délibéré, Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dates d'ouverture de la piscine

- Convention d'occupation du bassin : ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain CM
- Convention et tarifs pour la mise à disposition du Snack
 - Ouverture du 1er mai au 30 septembre.
 - Tarifs: 500,00 € pour les mois de mai, juin, septembre et 1000,00 € pour les mois de juillet et août.

Il conviendra d'effectuer une publicité préalablement au choix d'un candidat pour l'exploitation du snack.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dates d'ouverture du snack et les tarifs.

8/Droit de préemption

Vente entre Madame LANSARD Edwige et Monsieur GUERIN Jean-Pierre à Monsieur TEYSSIEUX Emmanuel d'une propriété bâtie située 73, chemin du Praz-Monge.

Le conseil municipal à l'unanimité n'entend pas exercer son droit de préemption.

9/création d'une commission travaux :

Jean-François OBERSON Jean-Claude GERVAIS Benoît WAILL Jean-Noël JADOT

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de la commission travaux.

10/Informations et questions diverses

- Budget de la Communauté de communes des Quatre Rivières : le budget de la communauté de communes n'a pas été voté. Une séance de travail est prévue afin de trouver un consensus sur les deux points qui ont divisé l'assemblée, à savoir

- l'aménagement des aires des gens du voyage et la valorisation des espaces naturels sensibles des meulières du Mont-Vouan
- Baisse du CA au niveau du ski alpin de 38%
- Projet en discussion avec le conseil départemental pour mise en place d'une signalisation limitant la vitesse à 50 km/h en agglomération.
- Demande de Monsieur Didier BOCQUET pour la mise en place d'un container frigo équipé d'un portique à viande pour de la vente à emporter. Le sujet sera évoqué avec le gérant de la supérette.
- Madame Sophie MAURE employée à la cantine bénéficie d'un contrat complémentaire en période hivernale. La responsable de la cantine souhaite que ce contrat soit pérennisé sur l'année afin d'assurer deux services dans des conditions optimales. Dans l'immédiat il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Une visite des élus sera programmée au restaurant scolaire pour comprendre l'organisation et suggérer des éventuelles améliorations.
- Suite à la réunion de la commission petite enfance, il a été évoqué la possibilité de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dans les anciens locaux de la crèche une fois la nouvelle crèche construite. Nadine MAURE et Sigrid MAURE proposent de travailler le sujet.
- Début du Festival Pleine Lune le 07 juillet.

Fin de séance : 22h10

Le secrétaire de séance, Mme VELAT Jocelyne

M Le Maire, André GERVAIS

